

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : Mme Sophie GOUDIN

Procurations : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Modification de la délibération du 1^{er} avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) et Affectation des résultats – Budget communal exercice 2025

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à un nouveau vote du CFU. La délibération transmise au contrôle de légalité a pris en compte son vote. Il rappelle que le Maire ne doit pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal a procédé au vote du Président de Séance et a désigné M. Philippe BONNEFOND, premier adjoint.

Monsieur le Président de Séance explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le tableau, ci-après, présente l'ensemble des réalisations en dépenses et en recettes, par sections (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
Section fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N	331 799,38
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N	216 099,33
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	547 898,71
Section investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	- 417 324,74
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N	858 980,55
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E	441 655,81
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-413 917,81
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	27 738,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. le Maire, Hervé JAVELLE, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,

Décide par 22 voix Pour et 4 Abstentions :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 et autoriser Monsieur Philippe BONNEFOND à le signer,
- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 350 000 € au compte 1068,
- **D'AFFECTER** le solde en excédents de fonctionnement reportés à hauteur de 197 898,71 € au compte 002,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-42-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Sébastien FAUST

M. Philippe BONNEFOND
Premier Adjoint